



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°36/2025 DU 19 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE A
L'OPERATION « MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION »**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission mixte finances et développement économique du 15 septembre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Est approuvé l'opération « Mise en place du dispositif de vidéo protection » pour un montant de 7 326 969 F CFP TTC, financée comme suit :

Subvention ETAT (55%) :	4 033 413 F.XPF
Participation de la Commune (45%) :	3 293 556 F.XPF
Montant total de l'opération :	7 326 969 F. XPF

Article 2 : Le Maire est habilité à lancer les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, définie à l'article 1.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Djouate", is written on the page.